



**Finances - Economie - Emploi - Formation
et Chambres Consulaires**

OBJET : Territoires d'Industrie – adoption du contrat-cadre

EXPOSE

Le programme « Territoires d'industrie » s'inscrit dans le cadre d'une stratégie de reconquête industrielle et de développement des territoires. Il vise à mobiliser de manière coordonnée les leviers d'intervention, qu'ils relèvent de l'État et de ses opérateurs, des collectivités territoriales et de leurs établissements publics ou des entreprises, au service de l'industrie et de leur territoire.

Le territoire « Ancenis-Châteaubriant » a été identifié « Territoire d'industrie » lors du Conseil national de l'industrie du 22 novembre 2018. Un protocole d'accord a été signé le 12 novembre 2019 entre la Communauté de Communes Châteaubriant-Derval, la Communauté de Communes du Pays d'Ancenis, le Conseil Régional, la Préfecture de Loire-Atlantique, les représentants des entreprises et la Banque des Territoires.

Depuis cette date, les territoires de Châteaubriant-Derval et d'Ancenis ont engagé l'élaboration du programme qui se traduira par un ensemble de fiches-actions annexées au contrat selon les ultimes retours et ajustements de l'ensemble des partenaires.

Pour préciser ces besoins des entreprises et définir ce plan, la Communauté de Communes Châteaubriant-Derval et le club des dirigeants d'entreprises ADIC ont mobilisé les entrepreneurs lors de cinq tables-rondes autour des 4 thématiques prioritaires identifiées : formation / mobilité / logement / digital.

Depuis novembre 2020, les deux collectivités ont également œuvré de concert lors de six réunions du comité de pilotage, auxquelles participaient des représentants des entreprises, des services de l'Etat et de la Région. Malgré la crise sanitaire, plusieurs actions ont été engagées depuis l'approbation du protocole, à l'image du projet d'acquisition et de réhabilitation de l'ancien site industriel « ACIER PLUS ».

A ce jour, le plan d'actions s'articule donc autour des cinq axes suivants :

- Accompagner les besoins de renforcement quantitatif et qualitatif des compétences,
- Renforcer l'attractivité du territoire et favoriser sa structuration,
- Favoriser la mise en réseau des acteurs du territoire et la mutualisation,
- Simplifier, faciliter et optimiser les démarches administratives,
- Soutenir en renforcer les dispositifs d'accompagnement aux entreprises.

Afin d'accompagner les besoins de renforcement quantitatif et qualitatif des compétences, la communauté de communes a ainsi prévu sur le volet emploi d'engager un programme d'aide à l'intégration des nouveaux salariés extérieurs au territoire et l'intégration des nouveaux apprentis.

Sur le volet formation, il s'agit d'identifier et caractériser les besoins de formation et de compétences afin de développer une ingénierie territoriale en matière de formation. La compétence « Industrie + » se traduit par le déploiement d'un BTS et d'un parcours de formation « industrie ». La requalification du site industriel « ACIER PLUS » en école de la production et en village d'artisans figure bien entendu dans ce volet.

En matière de promotion des métiers et des entreprises, la communauté de communes a prévu d'organiser la semaine des « Rendez-vous de l'industrie ». La création d'un partenariat étudiant pour la promotion des métiers industriels et la promotion des métiers castelbriantais sur le plan local et à l'échelle départementale sont programmées.

Le renforcement de l'attractivité passe par l'amélioration du service tram train Nantes Châteaubriant et l'étude d'une liaison directe Rennes Nantes par Châteaubriant. Cette attractivité se traduit également par la cartographie des logements disponibles et leurs typologies sur le territoire et une démarche de communication auprès des acteurs de la promotion immobilière.

En matière de mobilité, il s'agit de développer de nouveaux services pour les salariés. Le numérique et le digital sont une priorité qui doit conduire à accélérer le déploiement des infrastructures de communication numérique et téléphonique et accompagner la transition numérique des TPE/PME avec un service de conseil informatique.

Le volet des zones d'activités se traduit par la requalification de la zone Horizon à Châteaubriant et l'aménagement de nouvelles zones d'activités indispensables au développement endogène mais aussi exogène en intégrant la nécessaire maîtrise de la consommation d'espace.

Enfin, l'appui aux entreprises va se matérialiser par l'accompagnement des PME vers l'industrie du futur (Dynamic entreprise) et l'accélération et le soutien aux investissements industriels dans le territoire.

Il convient de préciser que ce programme pourra être enrichi par avenants avec de nouvelles actions.

Compte tenu de l'état d'avancement du programme, il vous est proposé d'adopter le contrat-cadre, joint en annexe, établi pour une durée de 5 ans à compter de sa signature.

Ce dossier a été examiné lors de la Commission « Finances - Economie - Emploi - Formation et Chambres Consulaires » réunie le 18 mars dernier.

DECISION

Compte tenu de ce qui précède, le conseil communautaire décide :

- 1) d'approuver le contrat-cadre joint en annexe,

- 2) d'autoriser Monsieur le Président ou Monsieur le Vice-Président délégué à signer le contrat-cadre ainsi que tous les documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Les propositions sont adoptées à l'unanimité

Fait et délibéré à Châteaubriant,
Le 15 avril 2021

Le Président,

Alain HUNAUT

AR-Préfecture

044-200072726-20210416-550-DE

Acte certifié exécutoire

Réception par le Préfet : 16-04-2021

Publication le : 16-04-2021

Conseil Communautaire du



Le Président,

Alain HUNAUT



Contrat Territoire d'Industrie

Ancenis-Châteaubriant

2021-2026

Date



Contrat Territoire d'Industrie *Ancenis-Châteaubriant*

ENTRE

□ La Communauté de Communes du Pays-d'Ancenis, représentée par Maurice Perrion, Président

□ La Communauté de Communes Châteaubriant-Derval, représentée par Alain Hunault, Président

ci-après, les « **intercommunalités** » ;
de première part,

ET

□ L'État représenté par Didier Martin, Préfet de la Région Pays-de-la-Loire, Préfet de Loire-Atlantique,

□ Le Conseil régional des Pays de la Loire représenté par Christelle Morançais, Présidente,

□ La CDC – Banque des Territoires représentée par Philippe Jusserand, directeur régional ¹,

□ L'ADEME représentée par Arnaud Leroy, Président Directeur Général et par délégation, Franck Dumâtre, Directeur Régional,

□ Pôle Emploi représentée par Astrid Combemorel, Directrice Territoriale Pôle emploi Loire-Atlantique,

□ Bpifrance SA représentée par Mathieu Defresne, Directeur Régional Pays-de-la-Loire ²,

□ Business France représentée par Ronan Jourdain, Directeur Interrégional.

ci-après, les « **partenaires publics** » ;
de deuxième part,

AINSI QUE

□ Les industriels, représentés par Chiara Danieli, représentante des entreprises du Pays d'Ancenis, et Didier Elin, représentant des entreprises du territoire de Châteaubriant-Derval ;

□ La Chambre de commerce et d'industrie Nantes Saint-Nazaire, au nom des partenaires économiques mobilisés pour l'élaboration du présent contrat (réseaux consulaires, UIMM, Université de Nantes, écoles d'ingénieurs, pôles de compétitivité et d'innovation), représentée par Yann Trichard, Président.

ci-après, les « **partenaires économiques et industriels** » ;
de troisième part,

L'ensemble des intercommunalités, partenaires publics, partenaires économiques et industriels sont dénommés ci-après les « signataires ».

Il est convenu ce qui suit.

¹ La Caisse des dépôts et consignations, établissement spécial créé par la loi du 28 avril 1816 codifiée aux articles L 518-2 et suivants du code monétaire et financier, ayant son siège 56, rue de Lille 75007 à Paris, représenté par son directeur régional Philippe Jusserand,

² Bpifrance SA, Société Anonyme au capital de 20 435 889 580,36 €, dont le siège social est à Maisons-Alfort (94710), 27-31 avenue du Général Leclerc, immatriculée au RCS de Créteil sous le N° 507 523 678, intervenant tant pour son compte que pour le compte de ses filiales, représentée par Mathieu DEFRESNE, Directeur régional, en vertu d'une délégation de pouvoirs en date du 17 décembre 2020, ci-après dénommée « Bpifrance ».

Préambule

L'initiative « Territoires d'industrie » s'inscrit dans le cadre d'une stratégie de reconquête industrielle et de développement des territoires. Elle vise à mobiliser de manière coordonnée les leviers d'intervention qu'ils relèvent de l'État et de ses opérateurs, des collectivités territoriales et de leurs établissements publics ou des entreprises, au service de l'industrie et de leur territoire.

Cette nouvelle approche repose sur plusieurs principes :

- **un principe de ciblage** visant plus spécifiquement à soutenir les entreprises sur chacun des territoires à forts enjeux industriels identifiés dans le cadre de cette initiative ;
- **un principe de gestion décentralisée**, qui s'inscrit dans le cadre des compétences économiques des régions et des intercommunalités. Les projets devront d'abord être proposés, construits et animés par les acteurs locaux : industriels, maires, présidents d'intercommunalités au service d'une **approche « du bas vers le haut »**.

Le projet de Territoire d'industrie qui suit a été élaboré en concertation et en partenariat avec les élus et les acteurs industriels. Il vise à partager un diagnostic, énoncer des ambitions et des priorités, et définir les actions concrètes les soutenant.

Le territoire « Ancenis-Châteaubriant » a été identifié « Territoire d'industrie » lors du Conseil national de l'industrie du 22 novembre 2018. Il rassemble deux EPCI : la Communauté de Communes Châteaubriant-Derval (CCCD) et la Communauté de Communes du Pays-d'Ancenis (COMPA).

Un protocole d'accord, qui avait pour objet de formaliser l'engagement des parties prenantes au dispositif « Territoires d'industrie », **a été signé le 12 novembre 2019 à Ancenis-Saint-Géréon**. Dans ce document, les deux collectivités avaient présenté chacune un premier projet de plan d'actions, ainsi que les modalités de pilotage et de suivi de la démarche. A cette occasion, la Région des Pays-de-la-Loire avait affirmé sa volonté de soutenir les entreprises locales et détaillé ses dispositifs d'accompagnement.

Après la signature du protocole, les deux collectivités ont poursuivi leur travail de réflexion et d'élaboration de projets.

Dès le 3 décembre 2019, **la Communauté de Communes de Châteaubriant-Derval**, associée au club d'entreprises de l'ADIC, a mobilisé les entreprises du territoire lors de cinq tables-rondes, autour de quatre thématiques : formation, mobilité, logement et digital. L'objectif était de préciser les besoins des entreprises, identifier un programme d'actions à mettre en œuvre et construire de premières fiches-actions. La réunion de restitution des travaux s'est déroulée le mardi 10 mars 2020. Plus récemment, deux rencontres avec les entreprises locales ont permis d'effectuer un état des lieux de l'avancée de ce programme.

De son côté, **la Communauté de Communes du Pays-d'Ancenis** a fait appel au cabinet Praxidev pour l'accompagner dans l'élaboration d'un plan d'action sur son territoire, lors du premier semestre 2020. Ce travail de structuration a été mené en collaboration avec des élus communautaires et des représentants des entreprises, lors de réunions de réflexion et d'échanges. Cette démarche méthodologique a permis d'aboutir à l'élaboration de 42 pistes d'action. Une première sélection et priorisation de ces projets est présentée sous forme de fiches-actions, dans le présent contrat.

Les deux collectivités ont également œuvré de concert lors de sept réunions du Comité de pilotage, auxquelles participaient des représentants des entreprises, des services de l'Etat et de la Région.

1 - Enjeux du Territoire d'industrie

Le territoire d'industrie « Ancenis-Châteaubriant » est donc composé de 2 EPCI :

- Communautés de Communes Châteaubriant-Derval
- Communautés de Communes du Pays d'Ancenis

Ce territoire compte 110 000 habitants, 5 800 entreprises et plus de 40 000 emplois sur la zone. Il présente la spécificité d'être un territoire dit productif puisqu'il est doté d'une forte représentation de l'emploi industriel et de la construction : 31% de l'emploi (24% en région et 19% au plan national). Structuré par deux bassins d'emploi spécifiques, le territoire d'industrie « Ancenis-Châteaubriant » est marqué par deux dynamiques propres à chacun de ces bassins.

1.1. Le territoire de Châteaubriant-Derval

La Communauté de Communes Châteaubriant-Derval, née le 1^{er} janvier 2017 de la fusion des Communauté de Communes du Castelbriantais et du Secteur de Derval, comprend 26 communes et compte 44 421 habitants sur 884 km². Sa ville-centre Châteaubriant est composée de 12 506 habitants (population municipale).

Un ancrage de la main d'œuvre sur un territoire pluriel

En 2015, 67,5 % des actifs résident et travaillent sur un territoire ayant trois niveaux de structuration :

- Châteaubriant, Sous-Préfecture du département et ville-centre d'un bassin de vie de 80 000 habitants ;
- Derval, pôle d'équilibre, comptant 3 496 habitants, dont le positionnement, le long de la 2 X 2 voies N137, est stratégique. La commune constitue le second pôle structurant ;
- Les 24 autres communes qui constituent les pôles de proximité et totalisent 65% des habitants du territoire.

Un tissu économique diversifié, source de vitalité

Organisée autour de quatre filières économiques majeures (agroalimentaire, métallurgie, plasturgie, logistique), l'industrie se caractérise par un tissu de nombreuses entreprises sous-traitantes et par la présence de PME à rayonnement national et international. Le territoire est ainsi doté de plus de 3 000 entreprises (3 970 établissements actifs) industrielles, commerciales, artisanales, agricoles, tertiaires et libérales, composées principalement de TPE, avec 13 grands établissements :

- KUHN-HUARD, constructeur de matériel agricole et 1^{er} employeur privé du territoire
- FMGC et FOCAS, leaders européens de la production de contrepoids en fonte pour le premier et de blocs moteurs de grande dimension pour le second
- MEDLINE, n°1 en France de l'assemblage de packs à usage unique destinés aux blocs opératoires
- CASTEL VIANDES, seul abattoir privé de Loire-Atlantique
- HERVE TP, granulats, bétons, travaux publics
- TRANSPORTS MALGOGNE, expert du transport national et international toutes marchandises
- PROMOPLAST, spécialiste de la fabrication d'emballages personnalisés
- SARVAL OUEST, unité de valorisation de déchets agro-alimentaires

- TEAM PLASTIQUE et RBL PLASTIQUES, *leaders du thermoformage en France*
- POINT P – ID LOGISTIQUE / ST GOBAIN, *plateforme logistique*
- PATISSERIES GOURMANDES, *unité agroalimentaire*
- ORINOX, *spécialiste de la conception assistée par ordinateur*

Répartition des entreprises par secteurs

Industrie : 218

Construction : 460

Commerce, transport, hébergement et restauration : 604

Services aux entreprises : 562

Services aux particuliers : 474

Exploitations agricoles : 706

Total : 3 024 entreprises tous secteurs confondus

- 330 établissements sont implantés en zones d'activités, représentant près de 5 000 salariés, soit 1 emploi sur 3.
- Entre 2007 et 2016, 450 000 m² de constructions à destination professionnelle ont été autorisés par les communes avec une moyenne de 62 000 m² par an observée sur les dernières années.
- 318 000 m² de surfaces cessibles ont été commercialisés sur cette même période.

Un taux de chômage au plus bas depuis 12 ans avant l'impact de la Covid-19

- 15 968 emplois dont plus de la moitié sur Châteaubriant
- Un taux de chômage sur la zone d'emploi de 6.9 % au 3^e trimestre 2020. Au trimestre précédent, il atteignait seulement 5,6 %, soit le taux le plus bas depuis 12 ans.
- Un fort taux de concentration de l'emploi qui illustre la faible dépendance du territoire aux métropoles voisines (rapport 0.9 emplois pour 1 actif occupé)

Des réseaux routiers et ferroviaires propices à la croissance

- Deux logiques routières complémentaires avec un réseau concentrique qui rejoint Châteaubriant avec de nombreuses départementales et un axe nord-sud structurant que constitue la N137 et ses 3 échangeurs sur le territoire.
- Un réseau ferroviaire à Châteaubriant vers Nantes par tram-train et Rennes via TER qui bénéficie d'importantes rénovations.
- Des lignes de transports en commun et de transports scolaires.
- Une nouvelle offre de mobilité avec deux minibus électriques organisés en 5 lignes dans la ville centre.

Le territoire Châteaubriant-Derval constitue donc un pôle économique majeur du Département, marqué à la fois par son offre de services privés, publics et par une activité industrielle fortement employeuse.

1.2. Le territoire du Pays d'Ancenis

Positionné sur l'axe ligérien, à proximité de deux métropoles (Nantes et Angers), le Pays d'Ancenis constitue une addition heureuse de la dynamique nantaise et de la douceur angevine. **Le territoire dispose d'une dynamique entrepreneuriale qui constitue depuis de nombreuses années sa force et sa spécificité.** Cette dynamique repose sur quatre vecteurs essentiels :

Une vitalité résidentielle et démographique :

- 67 500 habitants
- + 550 habitants par an (solde migratoire et naturel positif)
- + 400 logements construits par an

Un territoire de flux favorable au développement :

- 8 500 actifs résidant hors du Pays d'Ancenis viennent tous les jours travailler sur le territoire
- La gare d'Ancenis est la 1^{ère} gare TER des Pays de La Loire avec 2 787 montées et descentes par jour (source : Région Pays de la Loire)
- Une sortie autoroutière majeure entre Nantes et Angers
- Une zone de chalandise de 130 000 personnes

Un capital humain et une véritable culture entrepreneuriale :

- 350 créations d'entreprises par an
- 31 900 actifs
- 25 370 emplois
- 5.8 % de taux de chômage (2^e taux le plus bas des Pays-de-la-Loire)

Un tissu économique dense et générateur de richesses :

- 5 510 établissements (tout secteur d'activités)
- 500 exploitations agricoles professionnelles (source : Chambre d'agriculture)
- Un tissu artisanal actif avec + de 1 272 établissements (source : CMA)
- 371 points de vente représentant plus de 100 000 m² de surface de vente (source : CCI)
- Une cinquantaine d'entreprises présentes à l'international et un fort niveau d'innovation
- Présence d'entreprises industrielles leader, quelques exemples :
 - . APLIX : N°2 mondial de l'auto-agrippant
 - . AUBRET : Multi-spécialiste de la salaison et 1^{er} fabricant français de lardons
 - . CMF : Fabricant et constructeur de serres et de bâtiments industriels et commerciaux
 - . GROUPE BOUHYER : Leader européen de la fabrication de contrepoids en fonte
 - . HARPES CAMAC : Unique facteur de harpes en France
 - . LAÏTA : Etablissement fabriquant de beurres, fromages à pâtes molles
 - . LEDUC : Spécialiste du vérin hydraulique
 - . MANITOU GROUP : Leader mondial du chariot élévateur
 - . STRAMATEL : Leader européen de l'affichage électronique
 - . TERRENA : 1^{ère} coopérative française
 - . TOYOTA MATERIAL HANDLING : Etablissement du leader mondial des constructeurs de chariots élévateurs

Factuellement, **le rayonnement et la dynamique économique du territoire du Pays d'Ancenis sont indéniables**. La sphère productive y est fortement représentée puisqu'elle pèse 50% de l'emploi salarié (35% au plan national) et ces activités connaissent une réelle vitalité.

Contrairement à de nombreux territoires à forte dimension industrielle, le Pays d'Ancenis n'est pas confronté à une déprise de ses activités productives, y compris depuis le début de la crise générée par la pandémie de la Covid-19. Il est au contraire marqué par des difficultés à accompagner la forte dynamique de développement des entreprises présentes sur le territoire.

Ces difficultés constituent des freins au développement sur lesquels la Communauté de Communes du Pays d'Ancenis souhaite agir. Un travail de recensement de ces freins a été réalisé à travers une étude conseil de développement et une démarche « attractivité territoriale ».

1.3. Des enjeux communs

Les freins, auxquels le territoire Ancenis-Châteaubriant est confronté, peuvent être synthétisés sous forme de cinq enjeux et défis territoriaux, qui croisent à de nombreuses reprises les thématiques définies dans le dispositif « Territoires d'industrie » :

- Accompagner les besoins de renforcement quantitatif et qualitatif des compétences,
- Renforcer l'attractivité du Territoire et favoriser sa structuration,
- Favoriser la mise en réseau des acteurs du territoire et la mutualisation,
- Simplifier, faciliter et optimiser les démarches administratives,
- Soutenir et renforcer les dispositifs d'accompagnement des entreprises.

2. Ambitions et priorités

L'ambition du Territoire d'Industrie Ancenis-Châteaubriant est de permettre, conjointement, à travers un processus partenarial :

- De renforcer et d'accélérer la structuration et l'attractivité du territoire pour accompagner et favoriser la dynamique industrielle ;
- D'inciter, favoriser et accompagner les initiatives, investissements et démarches individuelles et collectives d'entreprises susceptibles de renforcer la dynamique économique du territoire, le développement du capital humain et la création d'équipements structurants.

Le contrat territorialisé « Territoires d'Industrie » doit ainsi contribuer à :

- Faciliter le développement des plus grandes entreprises (simplification...) ;
- Accompagner les PME/TPE dans leur évolution vers l'industrie du futur (formation, recrutement, innovation, diagnostic...) ;
- Soutenir une ou des filières industrielles d'excellence du territoire ;
- Aider, par un financement tant en fonctionnement qu'en investissement, les collectivités à mettre en place les conditions indispensables à l'accompagnement des entreprises (attractivité, logement, mobilité, infrastructures numériques, zones d'activités, équipement et dispositif favorisant les fonctionnements collaboratifs).

3. Actions déjà engagées

3.1. Pays de Châteaubriant-Derval

Pour favoriser le développement des entreprises, la Communauté de Communes Châteaubriant-Derval a initié dès 2009 un programme d'actions spécifique avec les Chambres Consulaires de Loire-Atlantique. En plus de 10 ans d'existence, ces partenariats ont enregistré plus de 1 500 participations totales à travers 87 actions et études concrètes, organisées sur le territoire et donc au plus près des entreprises et exploitations.

Etudes :

- Adressage et signalétique sur la zone d'activités HORIZON (190 ha – 150 entreprises – 3 000 emplois)
- Requalification de la zone HORIZON avec l'appui du cabinet ALTEREO
- Besoins en Très Haut Débit des entreprises présentes sur les zones d'activités
- Besoins en immobilier des entreprises artisanales avec la Chambre des Métiers de Loire-Atlantique
- Besoins en formation des entreprises avec le GRETA de Loire-Atlantique
- Etude action portant sur l'économie circulaire et les démarches de mutualisation interentreprises à l'échelle de la zone HORIZON avec la CCI de Nantes St-Nazaire

- Elaboration d'un Plan Global de Déplacement intercommunal

Actions :

- Partenariats spécifiques initiés dès 2009 avec les Chambres Consulaires à travers des conventions de partenariats (3^e génération en cours sur la période 2018 – 2021)
- Ouverture en janvier 2019 du Quai des Entrepreneurs, service de proximité à l'écoute des entreprises en phase de création/développement ou reprise. Il accueille les acteurs économiques locaux et dispose d'un espace de coworking ouvert aux porteurs de projets ainsi qu'aux indépendants (regroupement des trois Chambres Consulaires, de la plateforme de prêt d'honneur ILAN, de l'association des entreprises de l'ADIC, du réseau des Sup'Porteurs de la Création et du service économique de la Collectivité).
- Ouverture d'un Campus Connecté en janvier 2021. Labellisé par le Ministère de l'Enseignement supérieur, de la Recherche et de l'Innovation, le campus connecté FUTUR (pour "Formation Université Territoire Unir Réussir") associe la souplesse de l'enseignement à distance et un tutorat individuel et collectif afin de mieux accompagner les étudiants du territoire. 622 enseignements à distance seront proposés par 37 universités françaises différentes.
- Actions en faveur de l'emploi, de la formation et de la promotion des métiers

Emploi :

- . Réseau emploi - quatre entreprises accordent ½ journée pour conseiller cinq chercheurs d'emploi volontaires
- . Afterwork apprentissage - rencontre d'apprentis, maitres d'apprentissage avec des jeunes invités qui ne connaissent pas l'alternance.
- . Proximité emploi - favoriser les mises en relations et rencontres entre demandeurs d'emploi et entreprises
- . Forum 16-25 ans - rendre accessibles les offres d'emploi saisonnières et les contrats en alternance
- . Destination apprentissage – une matinée d'entretiens et de rencontre entre jeunes et entreprises pour décrocher son contrat
- . Soirée séquenç'éco – soirée conviviale d'échanges et de témoignages avec les entreprises autour des partenariats de la Collectivité avec les Chambres Consulaires

Formation :

- . Mini entreprise adulte - un groupe d'adultes volontaires s'engagent pour tester leur envie et capacité à entreprendre en gérant en collectif une mini-entreprise.
- . Déploiement de formation STI2D – ouverture récente de la filière grâce à la mobilisation générale de la Collectivité, de la Région, de l'ADIC et des Chambres Consulaires aux côtés du lycée Môquet-Lenoir.
- . Formation soudure avec le GRETA – déploiement d'une formation soudure grâce à la mise à disposition par la Collectivité d'un atelier-relais ancrant la formation au plus près des entreprises en zone d'activités.
- . Ouverture d'une licence 3 commerce-vente-marketing avec le CNAM lors de l'année scolaire 2021-2022.

Promotion des métiers :

- . Forum des métiers – 2 300 scolaires / 19 secteurs d'activités / 175 professionnels mobilisés / + de 50 visites d'entreprises
- Création de la plateforme internet www.emploi.chateaubriant-derval.fr qui recense l'ensemble des offres d'emploi locales et permet aux employeurs de déposer gratuitement et simplement leurs offres d'emploi ou de stage

3.2. Pays d'Ancenis

Le territoire du Pays d'Ancenis, soucieux d'accompagner le développement des entreprises industrielles de son territoire, a engagé ou réalisé les actions suivantes :

Etudes :

- Démarche de stratégie d'attractivité et de marketing territorial réalisé avec le soutien du cabinet CO-MANAGING,
- Actualisation du projet de Territoire avec le soutien du Cabinet SEMAPHORE,
- Schéma directeur des Zones d'Activités Economiques du Pays d'Ancenis (définissant les priorités en matière de création, extension et requalification des Zones d'Activités Economiques) réalisé avec le soutien du cabinet KPMG,
- Diagnostic du débit numérique des zones d'activités dans le cadre du déploiement THD par le département de Loire-Atlantique,
- Diagnostic sur la thématique « Agir sur les freins au développement des entreprises du Pays d'Ancenis » réalisé par le Conseil de développement du Pays d'Ancenis,
- Etude sur les disponibilités et les besoins de foncier en matière d'habitat et de développement économique,
- Lancement d'une démarche « Pays d'Ancenis : terre d'excellence agro-industrielle » avec la CCI Nantes-Saint-Nazaire.

Actions :

- Mise en place depuis 2015 par la collectivité d'un espace Entreprendre en Pays d'Ancenis (dispositif partenarial d'accompagnement des porteurs de projets) et perspective de la création d'une version 2 (incluant des propositions d'hébergement, bureaux, salles de réunion, tiers lieu, co-working...) en direction des créateurs-repreneurs,
- Actions en faveur de la connaissance et la promotion des métiers et des savoir-faire des entreprises du Pays d'Ancenis : Dispositif « L'Entreprise parle aux jeunes », Forum des Métiers
- Création d'une plate-forme internet d'offres d'emploi territorialisées visant à favoriser la lisibilité des offres du territoire (*emploi.pays-ancenis.com*),
- Implication du Pays d'Ancenis dans le projet Laboratoire d'Innovation Territoriale « Ouest Territoires d'Elevage » avec la coopérative TERRENA et la Région Pays de la Loire.

4. Engagement général des parties

Article 1. Objet du contrat

Les signataires s'accordent sur des interventions coordonnées pour conforter efficacement et durablement les ambitions de reconquête industrielle et de développement du Territoire d'industrie « Ancenis-Châteaubriant ».

Le présent contrat (« **le contrat** ») a pour objet de décrire l'intention des signataires de s'inscrire dans cette démarche et précise leurs engagements réciproques. Il définit les modalités de mise en œuvre de leurs interventions, le plan d'actions concerté pour la mise en œuvre du projet de territoire, ainsi que les modalités de pilotage et de suivi de la démarche.

Article 2. Engagement général des signataires

Les signataires s'engagent collectivement pour la réussite du contrat :

□ Le Conseil régional, chargé du pilotage de l'initiative Territoires d'industrie à l'échelle régionale, assure le déploiement de ses politiques régionales en matière de développement économique, de formation professionnelle initiale et continue, de mobilités ou encore de transition écologique en faveur du Territoire d'industrie, avec lesquelles les engagements de l'État, des opérateurs et des autres acteurs feront levier. Il anime la démarche sur son périmètre régional et préside un comité de pilotage régional qui définit les orientations stratégiques régionales pour les territoires d'industrie, valide les demandes d'évolution des périmètres territoriaux et approuve les contrats de chaque Territoire d'industrie ;

□ L'État s'engage à cibler et à apporter une réponse coordonnée et adaptée de son action et celle de ses opérateurs en faveur du Territoire d'industrie, à assurer la mise en œuvre territoriale des 17 engagements nationaux annoncés par le Premier ministre et des engagements complémentaires ultérieurs, à désigner au sein de ses services un référent chargé d'assurer le suivi de la démarche, la mobilisation des services et des opérateurs de l'État sollicités sur les projets de territoires en cohérence avec les politiques de développement industriel nationale et territoriale ;

□ Les intercommunalités assurent le pilotage et l'animation de proximité de la démarche en lien avec les industriels. Elles définissent leurs enjeux du territoire, leurs ambitions et priorités ; mobilisent les moyens nécessaires pour co-construire un projet de Territoire d'industrie et assurer un pilotage local réactif ; s'engagent à soutenir les actions issues des orientations stratégiques du contrat. Elles désignent un représentant chargé conjointement avec un industriel d'animer la démarche de contractualisation et de suivi des actions contractualisées ;

□ Les industriels s'engagent à participer à l'élaboration du diagnostic du Territoire d'industrie et la mise en œuvre des actions co-décidées ; à renforcer la coopération inter-entreprises. Ils désignent un représentant, volontaire et reconnu par ses pairs par son action sur le territoire, chargé conjointement avec un élu d'animer la démarche de contractualisation et de suivi des actions contractualisées ;

□ Les opérateurs publics et autres partenaires signataires s'engagent à instruire dans les meilleurs délais les propositions de projets et d'actions qui seront soumises par les porteurs de

projets ; à étudier, en tant que de besoin, l'adaptation de leurs modes d'intervention, dans le respect des principes en vigueur, pour accompagner au mieux les actions identifiées dans le projet du Territoire d'industrie ; à mobiliser leurs ressources humaines et financières pour permettre la réalisation des actions entrant dans leur champ d'intervention et qu'ils auraient préalablement approuvées ;

A ce titre, la Caisse des Dépôts via la Banque des Territoires s'engage à mobiliser ses moyens pour le développement des écosystèmes locaux industriels en intervenant en ingénierie, en investissement et financement et par l'intermédiaire de ses mandats :

En ingénierie :

La Caisse des Dépôts et Consignation pourra se mobiliser pour la mise en œuvre du programme en finançant la structuration des projets territoires d'industrie via des études (à caractère stratégique, thématique, de préfiguration, etc.). Ces cofinancements ne pourront dépasser 50% du coût total.

En investissement :

La Caisse des Dépôts pourra intervenir en fonds propres en tant qu'investisseur avisé sur notamment les sujets suivants : immobilier industriel, énergie et écologie industrielle, sites de formation, développement économique...

En financement :

La Caisse des Dépôts pourra mobiliser une offre de prêts moyen/long terme auprès des collectivités locales ou leurs opérateurs directs, et une offre de services bancaires et financiers.

Par ses mandats et sous forme d'appels à projets : la Caisse des Dépôts pourra mobiliser certains outils du Grand Plan d'Investissement et du PIA3, en faveur de l'industrie du futur, dont le développement des compétences et des qualifications.

Article 3. Modalités de gouvernance et de pilotage local du projet

Pour assurer le pilotage efficace du projet, les partenaires s'engagent à mettre en œuvre une organisation coordonnée s'appuyant :

□ un comité de projet local « Territoire d'Industrie Ancenis-Châteaubriant », chargé de la définition des orientations stratégiques pour le Territoire d'industrie, du pilotage et du suivi de l'élaboration et de la mise en œuvre du projet de territoire et du contrat. Ce comité sera composé du Sous-Préfet d'arrondissement Ancenis-Châteaubriant, des Présidents des Communautés de Communes du Pays d'Ancenis et de Châteaubriant-Derval, des binômes élu/industriel des deux territoires et d'un représentant de la Région Pays-de-la-Loire ;

□ deux binômes constitués de deux élus du territoire et de deux acteurs industriels, chargés de représenter le Territoire d'industrie et d'animer le projet de territoire. Ces binômes sont :

- *Communauté de Communes du Pays-d'Ancenis* : Monsieur Jean-Pierre Belleil, 1^{er} vice-président délégué en charge du développement économique-politiques territoriales à la COMPA, et Madame Chiara Danieli, vice-présidente de la CCI Nantes-Saint-Nazaire et directrice générale du groupe Bouhyer ;
- *Communauté de Communes Châteaubriant-Derval* : Monsieur Dominique David, vice-président en charge des finances, de l'économie, de l'emploi, de la formation et des chambres consulaires à la CCCD, et Monsieur Didier Elin, élu de la CCI Nantes-Saint-Nazaire et président de Team Plastique ;

□ un chef de projet chargé de coordonner et de mobiliser les partenaires afin d'assurer la mise en œuvre du plan d'actions défini au présent contrat ;

□ une équipe projet, composée du chef de projet et des binômes élu/entreprise, et chargée de la conduite du projet en continu et en animation de proximité.

Ils s'accordent sur

□ des modes de collaboration entre les services des intercommunalités, les services des communes, les autres acteurs locaux mobilisés (agences de développement...);

□ la fréquence des réunions de l'instance locale et l'établissement de leur ordre du jour;

□ le suivi de la mise en œuvre des engagements et le lien avec le comité de pilotage régional;

□ les moyens et étapes prévues pour la communication du projet et le suivi de la démarche par la population et les autres acteurs du territoire.

Article 4. Plan d'actions

Le plan d'actions est décliné autour des axes structurants pour le territoire d'industrie. **Chacune des actions fait l'objet d'une fiche, dument approuvée par les signataires concernés.**

Ci-dessous une répartition des projets selon les axes d'action retenues, pour l'instant, par les deux collectivités.

Axe 1 – Accompagner les besoins de renforcement quantitatif et qualitatif des compétences

1.1 - Emploi

□ *Faciliter l'intégration des jeunes en formation et des nouveaux salariés sur le territoire* – **CCCD et COMPA**

- Intégration territoriale des nouveaux apprentis – **CCCD**
- Engager un programme d'aide à l'intégration des nouveaux salariés extérieurs au territoire (plate-forme service) – **COMPA**

□ *Valoriser et développer l'utilisation de la plate-forme Emploi territorialisée : emploi.pays-ancenis.com* – **COMPA**

1.2 - Formation

□ *Identifier et caractériser les besoins de formation et de compétences afin de développer une ingénierie territoriale en matière de formation* – **CCCD et COMPA**

□ *Compétences « Industrie + » : déploiement d'un BTS et de parcours de formation « Industrie »* – **CCCD**

□ *Requalification du site industriel ACIER+ en école de la production et en village artisan* – **CCCD**

□ *Création d'un Campus formation* – **COMPA**

- Aménager à court terme un espace de formation multi-acteurs – **COMPA**

1.3 - Promotion des métiers et des entreprises

□ *Semaine « Les Rendez-vous de l'Industrie »* – **CCCD et COMPA**

□ *Création d'un partenariat étudiant pour la promotion de nos métiers industriels* – **CCCD**

□ *Promotion des métiers Castelbriantais en local mais aussi à l'échelle du département* – **CCCD**

□ *Promouvoir les entreprises du territoire à travers des visites virtuelles d'entreprises* – **COMPA**

Axe 2 – Renforcer l'attractivité du Territoire et favoriser sa structuration

2.1 – Attractivité

- Améliorer le service Tram/train Nantes-Châteaubriant et étudier la liaison directe Rennes-Nantes par Châteaubriant - **CCCD**
- Agir collectivement pour accélérer la réalisation des infrastructures routières reliant Châteaubriant-Nozay et Châteaubriant-Rennes – **CCCD**

2.2 - Logement

- Cartographier les logements disponibles et leurs typologies sur le territoire et initier une démarche de communication auprès des acteurs de la promotion immobilière – **CCCD**
- Accompagner le projet de rénovation/transformation de l'ex IME de Varades pour favoriser son ouverture aux salariés du territoire en apportant des garanties de la vacance et de caution des baux - **COMPA**
- Renforcer les capacités d'accueil en logement des salariés (deux actions) -

COMPA :

- Etude sur les besoins en matière de logement et d'hébergement des jeunes actifs sur le territoire du Pays d'Ancenis ;
- Création d'un service d'Hébergement Temporaire chez l'Habitant (HTH) pour des jeunes en mobilité sociale et professionnelle.

2.3 - Mobilité

- Développer de nouveaux services de mobilité pour les entreprises et les salariés – **CCCD**
- Répondre aux problématiques de "mobilité" des entreprises à travers une démarche de mutualisation inter-entreprises des analyses des déplacements du personnel pour l'identification de solutions collectives – **COMPA**

2.4 – Numérique et digital

- Accélérer le déploiement des infrastructures de communications numérique et de téléphonie – **CCCD et COMPA**
- Accompagner la transition numérique des TPE/PME avec un service de conseil informatique – **CCCD et COMPA**

2.5 – Zones d'activité

- Requalifier la zone d'activités Horizon – **CCCD**
- Requalifier les zones d'activités historiques afin de créer les fonctionnalités désormais nécessaires au développement et à la compétitivité des entreprises (ZA de l'Hermitage, ZA du Croissel...) – **COMPA**
- Aménager de nouvelles zones d'activités indispensables au développement endogène mais aussi exogène (en intégrant la nécessaire maîtrise de la consommation d'espace) – **CCCD et COMPA**
 - Aménager les extensions des zones d'activités de l'Aéropôle et du Château-Rouge – **COMPA**

Axe 3 – Favoriser la mise en réseau des acteurs du Territoire et la mutualisation

3.1 – Actions mutualisées

- Accompagner l'émergence et la structuration d'un pôle d'excellence agri-industriel – **COMPA**

3.2 – Dispositifs de coordination

- Amplifier la dynamique de « L'Espace Entreprendre » – **COMPA**

Axe 4 – Simplifier, faciliter et optimiser les démarches administratives

Axe 5 – Soutenir et renforcer les dispositifs d'accompagnement aux entreprises

5.1 – Appui aux entreprises

- Accompagner les PME vers l'industrie du futur (Dynamic entreprise) – **CCCD**
- Accélérer et soutenir les investissements industriels dans le territoire – **CCCD et COMPA**

Article 5. Durée, évolution et fonctionnement général du contrat

Le présent contrat est établi pour une durée de cinq (5) ans à compter de sa date de signature.

À l'issue de cette période, il pourra faire l'objet d'un renouvellement par voie d'avenant pour une durée qui sera à déterminer d'un commun accord entre les signataires et dans la limite de cinq (5) ans maximum. Dans cette hypothèse, les signataires conviennent d'ores et déjà qu'ils prendront en compte un délai raisonnable pour permettre la signature dudit avenant avant l'échéance du présent contrat.

Il pourra également être dénoncé sans motif par l'un ou l'autre des signataires, par écrit au plus tard trois (3) mois avant sa date anniversaire sans qu'aucun des signataires ne puisse prétendre à quelque indemnité que ce soit, du fait de cette dénonciation.

Hormis l'expression des enjeux et des ambitions, il est conçu sur la base d'actions concrètes qui en sont les éléments constitutifs essentiels. Il peut ainsi évoluer de manière itérative ou progressive permettant d'initier la contractualisation par les actions les plus mûres puis de l'enrichir par avenants avec de nouvelles actions pour qu'il couvre l'entièreté du Territoire d'industrie concerné et des priorités identifiées.

Toute évolution de l'économie générale du contrat sera soumise à approbation préalable des signataires. De même une telle évolution ou l'évolution d'une action structurante ou qui a des conséquences sur d'autres actions pourra nécessiter une validation du comité de pilotage régional.

Autant que de besoin, les signataires se rapprocheront en vue de la contractualisation de nouvelles actions concernant une ou plusieurs intercommunalités.

Les signataires peuvent proposer l'ajout ou la modification d'une action. Après analyse de la proposition, au regard de sa cohérence et de sa contribution à la mise en œuvre du projet, les signataires concernés par l'action s'engageront réciproquement par la signature d'un avenant au contrat intégrant la fiche action nouvelle ou modifiée.

La suppression d'une action peut aussi être proposée et validée dans les mêmes conditions.

Article 6. Suivi et évaluation

Un état d'avancement déclaratif simple est soumis trimestriellement et transmis au comité de pilotage régional. Il met en évidence l'avancement global du projet et de chacune des actions.

Lors de la finalisation d'une action, un rapport détaillant les modalités de sa mise en œuvre, les résultats atteints et les modalités de pérennisation des résultats envisagées, est présenté et transmis au comité de pilotage régional.

Le comité de pilotage régional pourra solliciter à mi-contrat un rapport d'avancement et le cas échéant une évaluation intermédiaire.

Cette évaluation intermédiaire et finale s'inscrira dans le cadre d'une grille d'analyse et d'indicateurs qui sera mise à disposition par les partenaires nationaux.

Article 7. Droit applicable et compétence juridictionnelle

Le présent contrat est soumis au droit français.

Les signataires s'engagent, dans la mesure du possible, à régler amiablement tous les litiges relatifs à la validité, à la conclusion, à l'exécution ou à l'interprétation du présent contrat.

Dans le cas où le litige ne serait pas résolu amiablement entre les signataires dans un délai d'un (1) mois à compter de la date à laquelle un signataire notifie aux autres signataires le litige par lettre recommandée avec demande d'avis de réception, les signataires conviennent que toutes contestations relatives au présent contrat seront exclusivement portées devant le Tribunal administratif de Nantes.

Article 8. Confidentialité et respect de la réglementation sur les données à caractère personnel

Les signataires reconnaissent que certaines des informations fournies par chacun des signataires pour l'exécution du présent contrat sont confidentielles et peuvent notamment être couvertes par le secret des affaires, des accords de confidentialité et/ou par le secret bancaire, conformément à l'article L 511-33 du Code Monétaire et Financier et les textes subséquents.

A ce titre, il est précisé que toute communication d'informations sur les clients de Bpifrance ne pourra se faire auprès de l'un ou l'autre des signataires, qu'après l'accord écrit du représentant légal des entreprises concernées, étant entendu que chaque signataire devra respecter l'obligation de confidentialité sur les informations relatives à des clients qui pourraient lui être communiquées.

Sous réserve des stipulations expresses du présent contrat, chaque signataire s'engage (i) à considérer comme strictement confidentielles toutes les informations de quelque nature qu'elles soient, dont il aura connaissance dans l'exécution du présent contrat, (ii) à garder confidentiels le présent contrat et son contenu, et (iii) à ne pas utiliser ces données et informations d'une quelconque façon qui serait ou pourrait être préjudiciable aux intérêts des autres signataires.

Chaque signataire pourra divulguer une information confidentielle :

- À ses avocats, conseils ou toute personne qui (i) reconnaît le caractère confidentiel de l'information, et (ii) est assujettie à un devoir de confidentialité dans les termes du présent article ;
- À la requête de toute autorité publique ayant compétence à l'égard d'un signataire, pour les besoins de l'application de toute loi ou décision applicable au dit signataire ; et
- Si l'un des signataires est tenu de divulguer ces informations en application d'une loi ou à la demande d'un tribunal ou d'une administration ou de toute autorité administrative auquel l'intéressé est soumis ; et

Les signataires conviennent que cette interdiction ne s'applique pas dans l'hypothèse où un signataire devrait remplir ses obligations légales ou réglementaires, y compris les obligations de publication légale.

L'obligation de confidentialité restera en vigueur pendant une période de cinq (5) ans à compter de la résiliation, de la résolution ou du terme du présent contrat. Les signataires s'engagent en outre, chacun en ce qui les concerne à faire respecter les stipulations de la présente clause de confidentialité par leurs collaborateurs.

Dans le cadre de l'exécution du présent contrat, chaque signataire est tenu au respect des législations et réglementations françaises et européennes en vigueur - notamment le Règlement Général sur la Protection des Données n°2016/679 (RGPD) et les dispositions nationales relatives à l'informatique, aux fichiers et aux libertés - ou telles qu'elles seront ultérieurement amendées relatives à la protection des données à caractère personnel (ci-après la « Règlementation Applicable »).

Conformément à la Règlementation Applicable, les signataires doivent informer les personnes dont les données à caractère personnel sont reçues ou traitées au titre du présent contrat :

- que leurs données à caractère personnel peuvent être transmises par un signataire à un autre signataire ;
- des traitements des données à caractère personnel mis en œuvre par un signataire en tant que responsable de traitement et des finalités associées ;
- des destinataires des données à caractère personnel ;
- des durées de conservation de ces données ;
- qu'elles peuvent introduire une réclamation auprès de la Commission Nationale de l'Informatique et des Libertés (CNIL) ;
- qu'elles peuvent exercer les droits d'accès, de rectification, de suppression, de limitation du traitement et d'opposition pour motifs légitimes, dont elles bénéficient en vertu de la Règlementation Applicable, au Délégué à la protection des données du signataire concerné.

Article 9. Ethique commerciale, lutte contre la corruption, et lutte contre le blanchiment des capitaux et le financement des activités terroristes

Les signataires reconnaissent l'importance qu'ils attachent au respect de la réglementation et à l'éthique commerciale en général, de la réglementation relative à la lutte contre le blanchiment des capitaux et le financement du terrorisme, de la réglementation sur les sanctions commerciales et des réglementations anti-corruption, auxquels ils sont soumis.

Les signataires reconnaissent que le respect des réglementations et obligations ci-dessus constitue une condition substantielle pour signer le présent contrat et attendent de chaque signataire, comme d'eux-mêmes et de tous leurs partenaires, qu'ils se conforment aux lois et règlements applicables. Les signataires attendent également que le comportement de chacun ne puisse pas nuire à leur réputation ou les exposer à des sanctions. A ce titre, les signataires s'interdisent de verser à aux salariés de chaque signataire ou d'accepter d'eux des sommes illicites et s'engagent à limiter l'offre ou la réception de cadeaux et de tout autre avantage à ceux sans grande valeur pécuniaire et ou sans récurrence importante. Les signataires confirment que ces principes répondent à leurs propres principes éthiques et commerciaux et s'engagent à s'informer réciproquement dans le cas contraire.

Fait à XXX le XX XX 2021, en X exemplaires

Didier Martin , Préfet de la Région Pays-de-la-Loire et de Loire-Atlantique	Christelle Morançais , Présidente de la Région des Pays-de-la-Loire
--	--

<p>Maurice Perrion, Président de la Communauté de Communes du Pays d'Ancenis</p>	<p>Alain Hunault, Président de la Communauté de Communes de Châteaubriant-Derval</p>
<p>Chiara Danieli, représentante des entreprises du Pays d'Ancenis</p>	<p>Didier Elin, représentant des entreprises du Pays de Châteaubriant-Derval</p>

<p>Philippe Jusserand, Directeur régional Pays-de-la-Loire de la Banque des Territoires de la Caisse des Dépôts Banque des Territoires</p>	<p>Yann Trichard, Président de la Chambre de commerce et d'industrie de Nantes Saint-Nazaire</p>
<p>Astrid Combemorel, Directrice Territoriale Pôle emploi Loire-Atlantique</p>	<p>Franck Dumaitre, Directeur Régional de l'ADEME Pays-de-la-Loire</p>

Mathieu Defresne, Directeur Régional Pays-de-la-Loire de BPI France

Ronan Jourdain, Directeur Interrégional de Business France

AR-Préfecture

044-200072726-20210416-550-DE

Acte certifié exécutoire

Réception par le Préfet : 16-04-2021

Publication le : 16-04-2021

Contra



Le Président,


Alain HUNAU

Membres titulaires en exercice : 54

L'an deux mil vingt et un, le quinze avril, les membres de la Communauté de Communes de Châteaubriant – Derval se sont réunis à Châteaubriant – à la Halle de Béré - sous la Présidence de M. Alain HUNAULT

Communes	Conseillers Communautaires	Prés.	Abs.	Exc.	Donne pouvoir à	Nom de la personne
LA CHAPELLE GLAIN	M. Michel POUPART	X				
CHATEAUBRIANT	M. Alain HUNAULT	X				
	Mme Catherine CIRON	X				
	M. Georges-Henri NOMARI	X				
	Mme Jacqueline BOMBRAY	X				
	M. Rudy BOISSEAU	X				
	Mme Claudie SONNET	X				
	M. Elias AMIOUNI	X				
	Mme Christine BOURDEL	X				
	M. Jean-Luc MARSOLLIER	X				
	Mme Simone GITEAU	X				
	M. Bernard GAUDIN	X				
DERVAL	M. François-Xavier LE HECHO	X				
	M. Dominique DAVID	X				
	Mme Jacqueline LEBLAY			X	P	M. Michel HORHANT
	M. Michel HORHANT	X				
ERBRAY	Mme Laurence LE BIHAN	X				
	Mme Isabelle DUFOURD-BOUCHET	X				
	M. Jean-Noël BEAUDOIN	X				
FERCE	Mme Lucie PAUL	X				
	M. Alain LE TOLGUENEC	X				
LE GRAND AUVERNE	M. Sébastien CROSSOUARD	X				
ISSÉ	Mme Béatrice PIERRISNARD	X				
	M. Sylvain HAMON			X	P	Mme Béatrice PIERRISNARD
JANS	Mme Marie-Irène BOUIN	X				
	M. Sylvain DESCARPENTRIES	X				
JUIGNE LES MOUTIERS	Mme Brigitte MAISON	X				
LOUISFERT	M. Alain GUILLOIS			X		

LUSANGER	M. Yves FROMENTIN	X				
	Mme Mireille BELLON-CHAMOT	X				
MARSAC SUR DON	M. Hervé DE TROGOFF			X	P	Mme Géraldine PINSON-LERAY
	Mme Géraldine PINSON-LERAY	X				
LA MEILLERAYE DE BRETAGNE	Mme Marie-Pierre GUERIN	X				
	M. Jean-Yves GICQUEL			X		
MOIDON LA RIVIERE	M. Patrick GALIVEL	X				
	Mme Annette PIÉTIN	X				
MOUAIS	M. Yvan MÉNAGER	X				
NOYAL SUR BRUTZ	Mme Édith MARGUIN	X				
PETIT AUVERNE	M. Guy DELAUNAY	X				
ROUGE	M. Jean-Michel DUCLOS	X				
	Mme Isabelle MICHAUX	X				
	Mme Catherine LE HECHO	X				
RUFFIGNE	M. Louis SIMONEAU	X				
SAINT AUBIN DES CHATEAUX	M. Daniel RABU	X				
	Mme Marie-Paule SECHET	X				
SAINT JULIEN DE VOUVANTES	M. Jean-Michel CHEVALIER	X				
SAINT VINCENT DES LANDES	M. Alain RABU			X	P	Mme Marie-Anne LAILLET
	Mme Marie-Anne LAILLET	X				
SION LES MINES	M. Bruno DEBRAY	X				
	Mme Martine CHEVALIER	X				
SOUDAN	M. Jean-Claude DESGUÉS	X				
	Mme Nathalie PIGRÉE	X				
SOULVACHE	Mme Fabienne JOUAN			X	P	Mme Édith MARGUIN
VILLEPOT	M. Philippe DUGRAVOT	X				

Secrétaire de Séance : Madame Lucie PAUL

AR-Préfecture

044-200072726-20210416-550-DE

Acte certifié exécutoire

Réception par le Préfet : 16-04-2021

Publication le : 16-04-2021



Le Président,

Alain HUNAUULT